

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

INSTITUTS DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

**1146, avenue du Père Soulas
34295 MONTPELLIER CEDEX 5**

☎ 04 67 33 88 45

Fax 04 67 33 88 52

ifsi-ifas-selection@chu-montpellier.fr

REGLEMENT RELATIF À L'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT SEPTEMBRE 2019



FORMATION COMPLETE & FORMATION PARTIELLE (sauf VAE)

En référence à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'aide-soignant, et ce sous le contrôle du directeur de l'Agence Régionale de Santé.

À partir du **mardi 16 octobre 2018**, les candidats aux épreuves de sélection doivent effectuer leur **inscription sur INTERNET** en cliquant sur le lien suivant :

<http://ife.chu-montpellier.fr>

**L'inscription préalable informatique est obligatoire avant l'envoi des pièces exigées.
Une adresse Email personnelle est indispensable pour tout le temps de la sélection.
Le candidat s'engage à répondre à tout courriel transmis par l'IFAS.**



Vérifiez l'exactitude de votre adresse mail avant de valider votre inscription.

L'envoi des pièces à fournir est obligatoire par voie postale en « LETTRE SUIVIE » à l'adresse ci-dessus en précisant :

URGENT – INSCRIPTION SELECTION IFAS

CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Jeudi 22 novembre 2018 - Minuit

Le cachet de la poste faisant foi

Aucun dossier ne pourra être déposé directement à l'institut

L'inscription ne peut être effective que si le dossier comprend la totalité des pièces demandées.

En cas de non confirmation par mail de la réception de votre dossier, le candidat est invité à contacter l'IFAS du 17 décembre au 20 décembre 2018 aux horaires indiqués page 6 du règlement et sur le site de l'IFAS

NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA PRESENTE SELECTION

- **19** places minimum réservées aux candidats de **droit commun** dont **2** places réservées à deux bénéficiaires d'un report d'admission 2018, sous réserve de confirmation par les intéressés.
- **2** places réservées aux candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins (art.13 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au DEAS),
- **9** places réservées aux candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires" (formation partielle), dont 1 place réservée au bénéficiaire d'un report d'admission 2018, sous réserve de confirmation par l'intéressée.
- **4** places réservées aux candidats en formation partielle dite « passerelle entre métiers » dont **1** place réservée à un bénéficiaire d'un report d'admission 2018, sous réserve de confirmation par l'intéressé.

Cette formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant conformément aux textes en vigueur.

N.B. : Pour les modules de la formation aide-soignante à valider dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), s'adresser, hors présente sélection, directement à l'IFAS.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION D'ACCES A LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

↳ Peuvent se présenter les candidats âgés de 17 ans au moins à la date de la rentrée en formation (aucune dispense d'âge n'est accordée, il n'est pas prévu d'âge limite supérieur)

➤ **FORMATION COMPLETE :**

➤

Les candidats s'étant inscrits en liste 1 ou liste 2 s'engagent à suivre le cursus intégral de la formation et ne pourront pas bénéficier de dispense de formation.

LISTE 1 – Droit commun – FORMATION COMPLETE

↳ Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

↳ Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

LISTE 2 – Candidats sous contrat de travail – art 13 bis – FORMATION COMPLETE

↳ Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

↳ Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

↳ Le contrat de travail doit être impérativement **en cours** à la date du début des épreuves soit le **16 janvier 2019**.

POUR LES LISTES 1 et 2, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au Répertoire National de Certification Professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (RNCP) ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

➤ FORMATION PARTIELLE

Seuls les candidats admis au titre des dispenses de scolarité peuvent être dispensés des unités de formation prévues aux articles 18 et 19 – article 19 ter de l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005.

LISTE 3 – Candidats titulaires d'un Baccalauréat professionnel "Accompagnement, soins, services à la personne" (ASSP) ou d'un Baccalauréat Professionnel "services aux personnes et aux territoires" (SAPAT)

<p>Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier complet et motivé</p> <p>Les candidats retenus se présenteront à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier</p>	<p>Peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires" peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.➤ Les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires".
---	--

LISTE 4 – Professionnels pouvant bénéficier d'une dispense de formation

<p>Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier complet et motivé.</p> <p>Les candidats retenus se présenteront à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.</p>	<p>Peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture➤ Les candidats titulaires du diplôme d'Ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier➤ Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile➤ Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique➤ Les candidats titulaires du titre professionnel d'assistante de vie aux familles
---	---

➤ CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

Quelque soit leur liste d'inscription, les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) et en informent l'institut de formation au moment de l'inscription.

Seul le formulaire renseigné par un médecin désigné par la C.D.A.P.H précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection ou de concours sera pris en compte (un justificatif concernant la scolarité antérieure du candidat n'est pas valable pour la présente sélection).

Ce document doit être fourni à l'institut au plus tard le **11 décembre 2018** sauf situation nouvelle exceptionnelle.

PROCEDURE POUR TOUS LES CANDIDATS

1 – Première étape : l'inscription informatique



Vous ne pouvez vous inscrire que sur une seule liste.

- Remplissez avec rigueur les différentes rubriques de la fiche informatique « engagement du candidat » ; toutes les rubriques doivent **obligatoirement** être renseignées sous peine de rejet de votre dossier.
- Les informations que vous indiquez sur cette fiche, doivent être valables pendant toute la période de la sélection : de l'inscription aux épreuves jusqu'à la date des résultats d'admission.
Il vous appartient en cas de modification d'informer l'IFAS par courriel.

2 – Deuxième étape : l'envoi des pièces demandées

- **Seuls les dossiers complets et envoyés dans les délais fixés par l'IFAS seront instruits.**
Le dossier est à envoyer obligatoirement par voie postale, **en lettre suivie**, afin de garantir la traçabilité. **Ne rien envoyer en courrier recommandé.**
Aucun dossier ne peut être déposé à l'IFAS ou aux IFMS. Seul le cachet de la poste fait foi.
- **DES RECEPTION DU DOSSIER, COMPLET OU INCOMPLET, LES DROITS D'INSCRIPTION SERONT ACQUIS ET NE FERONT L'OBJET D'AUCUN REMBOURSEMENT QUEL QUE SOIT LE MOTIF DU DESISTEMENT OU DE L'ABSENCE AUX EPREUVES**
- **En cas d'annulation d'une épreuve, les candidats ne pourront se prévaloir d'aucun préjudice.**

LISTE DES PIECES A ENVOYER SELON VOTRE SITUATION

<p>POUR TOUS LES CANDIDATS</p>	<ul style="list-style-type: none">☞ La photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du permis de conduire ou du passeport en cours de validité ; A noter : Les cartes d'identité ne restent valables que 10 ans pour les personnes mineures lors de leur délivrance.☞ Un chèque de 100 euros, dûment daté et signé, établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du C.H.U de Montpellier. Si le nom de l'émetteur du chèque est différent du nom du candidat, n'oubliez pas de noter le nom du candidat au dos du chèque.☞ 1 enveloppe autocollante (format A5, environ 16.2 cm x 22.9 cm), libellée à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur.☞ la fiche d'inscription internet imprimée et renseignée, précisant clairement la catégorie dans laquelle vous candidatez, datée et signée par vous-même et, si vous êtes mineur, par votre représentant légal.☞ La demande d'aménagement des épreuves si vous êtes concerné(e).
---------------------------------------	---

Et en fonction de la liste choisie :

<p>LISTE 1 et 2</p> <p>UNIQUEMENT Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité</p>	<p>La photocopie du titre ou diplôme autorisant la dispense :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V (exemple : BEP sanitaire et social, CAP petite enfance...) délivré dans le système de formation initiale ou continue français ou ☞ Titre ou diplôme homologué au niveau IV (exemple : baccalauréat ou à un niveau supérieur, délivré dans le système de formation initiale ou continue français) ou ☞ Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ainsi que la traduction en français par un traducteur assermenté de l'ensemble de ces documents. Tous ces titres doivent impérativement indiquer leur niveau académique ou être accompagnés d'un document le précisant à télécharger : www.rncp.cncp.gouv.fr ou ☞ Certificat de suivi de première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.
<p>LISTE 2, en complément</p> <p>Pour les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins (art. 13 bis)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La photocopie du contrat de travail en cours de validité à la date du début des épreuves soit le 16 janvier 2019.
<p>LISTE 3</p> <p>Baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Un curriculum vitae détaillé ☞ Une lettre de motivation ☞ La photocopie du baccalauréat professionnel "accompagnement soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires" ☞ Un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale des baccalauréats ci-dessus cités ☞ La copie du dossier scolaire depuis la classe de 2nde comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stages disponibles à la date d'inscription. Pour les candidats en classe de terminale, vous êtes priés de fournir aux examinateurs le jour de votre épreuve orale vos derniers résultats obtenus depuis l'inscription.
<p>LISTE 4</p> <p>Dispenses de formation pour les professionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Un curriculum vitae détaillé ☞ Une lettre de motivation ☞ Les attestations de travail et appréciations d'employeurs (*) ☞ Les titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation (DEAP, CCA-DEA, DEAVS-MCAD, DEAMP, AVF) <p>Dans la mesure où les attestations de travail ne comportent pas d'appréciations, les candidats feront établir sur papier libre, une appréciation par leur supérieur hiérarchique ou leur employeur.</p> <p>(*) en l'absence d'appréciations d'employeurs le dossier ne sera pas instruit.</p>

INFORMATIONS AUX CANDIDATS INSCRITS

DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE :

16 janvier 2019 *

Instituts de Formation aux Métiers de la Santé (ex IFE) -1146 av. du Père Soulas 34295 Montpellier Cedex 5

DATE DES ÉPREUVES ORALES:

du 6 au 21 février 2019*

Instituts de Formation aux métiers de la Santé (ex IFE)-1146 av. du Père Soulas 34295 Montpellier Cedex 5

INFORMATIONS PAR COURRIERS (à l'adresse fournie par le candidat lors de l'inscription internet) Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié article 11 "tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats".	INFORMATIONS SUR INTERNET Site: www.chu-montpellier.fr
Les convocations et les résultats seront adressés par courrier simple, via MAILEVA, partenaire de la Poste et du CHU de Montpellier.	- Règlement relatif à l'inscription aux épreuves de sélection à compter du 16 octobre 2018 - Fiche d'inscription en ligne à compter du 16 octobre 2018 Pendant la période des épreuves les informations nécessaires sont disponibles sur le site internet.
<p>☞ Les convocations individuelles à l'épreuve écrite d'admissibilité seront envoyées aux candidats par courrier simple à compter du 14 au 21 décembre 2018</p> <p>☞ Les candidats n'étant pas soumis à l'épreuve écrite recevront un courrier confirmant leur inscription et leur dispense. Si un candidat n'a pas reçu sa convocation ou le courrier confirmant son inscription au 8 janvier 2019, il devra contacter le secrétariat au 04.67.33.88.45 de 8h30 à 9h30 et de 14h à 15h. Pour information, l'IFAS sera fermé au public du 24 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclus.</p> <p>☞ Les résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité seront affichés au siège de l'institut le 28 janvier 2019 à 14h . Ils seront également envoyés par courrier simple</p> <p>☞ Les candidats des listes 3 ou 4 dont le dossier n'a pas été retenu en pré-sélection seront informés individuellement et exclusivement par courrier.</p>	- Liste des candidats admissibles
<p>☞ Les convocations pour l'épreuve orale seront envoyées aux candidats par courrier simple à la suite de l'affichage du 28 janvier 2019 . Si un candidat n'a pas reçu sa convocation le 04 février 2019 , il devra contacter le secrétariat au 04.67.33.88.45 de 8h30 à 9h30 et de 14h à 15h.</p> <p>☞ Au regard des contraintes d'organisation des jurys, les rendez-vous fixés aux candidats doivent être impérativement respectés et ne sont pas modifiables.</p>	- Modèle de convocation - Tableau des jours et heures de convocations pour les candidats.
<p>☞ Les résultats d'admission suite au jury final seront affichés au siège de l'institut du CHU de Montpellier le 1er avril 2019. Ils seront également envoyés par courrier simple à la suite de l'affichage ainsi que la convocation à la journée d'inscription pour les admis. Les candidats n'ayant pas reçu leur résultat le 8 avril 2019 doivent contacter le secrétariat de l'IFAS au 04 67 33 88 45.</p>	- Listes des candidats admis avec modèle de la convocation pour la journée d'inscription prévue le 20 mai 2019 .

* horaires précisés sur la convocation et sur internet

NB : les dates sont données à titre d'information. Les modifications éventuelles seront mises en ligne sur le site internet de l'IFAS du CHU de Montpellier (<http://www.chu-montpellier.fr/fr/ifas/institut-de-formation-daides-soignants/ifas/>)

L'ADMISSION DEFINITIVE A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS EST SUBORDONNEE AUX EXIGENCES D'ORDRE MEDICAL ET ADMINISTRATIF SUIVANTES :

EXIGENCES D'ORDRE MEDICAL :

☞ Produire au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

☞ Produire, au plus tard une semaine avant la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les **conditions d'immunisation** des professionnels de santé en France. Le détail de ces obligations vous sera communiqué le jour de votre inscription définitive à travers le dossier médical.

Acquérir ces conditions peut prendre plusieurs mois, il vous est donc instamment recommandé de vous mettre à jour sans délai, sur l'ensemble des vaccinations obligatoires et recommandées, notamment contre l'Hépatite B.

Tant que l'étudiant ne répond pas aux conditions d'immunisation requises il ne sera pas accepté en stage. Il devra impérativement récupérer ce temps de stage obligatoire.

EXIGENCES D'ORDRE ADMINISTRATIF :

☞ Garantir la **prise en charge financière** du coût de votre formation est obligatoire (**6100 € en 2018-2019 pour une formation complète**) tarif susceptible de modification après notification de la subvention régionale à l'établissement). Pour les formations partielles le tarif est proratisé, la formation peut être financée :

1 - **à titre individuel**, en réglant le coût de la formation avant le **30 août 2019**.

2 - **par un employeur ou un fonds de formation** en produisant avant **1er août 2019** l'attestation de prise en charge des frais de formation.

3 - **par le Conseil Régional Occitanie (réservé aux demandeurs d'emploi et aux jeunes en poursuite de scolarité)**. Les conditions définies par Conseil Régional sont consultables sur la page d'accueil du site de l'IFAS.

➔ Nous vous recommandons d'entreprendre les démarches administratives en vue d'obtenir un financement partiel ou total auprès de votre employeur ou d'un fonds de formation dès l'inscription aux épreuves de sélection.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Lors de la formation, pour valider le module 3, le candidat devra fournir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU) en cours de validité.

Les modalités de financement seront communiquées en temps voulu.

☞ **Fournir obligatoirement le jour de la rentrée.**

1 - Un justificatif de Couverture sociale,

2 - Un justificatif d'assurance de responsabilité civile, copie de l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'étudiante, mention devant obligatoirement y figurer : "responsabilité civile et privée : vie étudiante couvrant les conséquences pécuniaires des accidents occasionnés au cours de stage en milieu professionnel (hospitalier ou non) conventionnés ou conseillés par l'établissement d'enseignement"

Le Directeur,

signé

J. GRUET-MASSON